

PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 20 Février 2023

Ordre du Jour :

- Vote des taux d'imposition 2023 ;
- Vote des subventions 2023 ;
- Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière – année 2023 ;
- Indemnités maire, maires délégués, adjoints et conseillers municipaux ;
- Approbation du projet rénovation du logement locatif d'Epineux-le-Seguin : lancement d'une nouvelle consultation ;
- Achat d'une partie de la parcelle n° C 201 appartenant à M. Mme POILPRÉ ;
- Vente du tracteur KIOTI ;
- Approbation de la convention CAUE pour la mission « Conseil à la Maîtrise d'Ouvrage en matière de paysage » concernant le projet d'aménagement de locaux pour accueillir un espace santé.

Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois, le 20 février, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 février s'est réuni à la Mairie principale sous la présidence de Monsieur DESNOË Stéphane, Maire.

Etaient présents : M. DESNOË Stéphane - M. LEROY Anthony - Mme MIEUZÉ Géraldine - MM. AUBRY Yves - BLSCAK Damien - Mme BERNARDON Gaëlle - MM DUBOIS Mickaël - JOUY Joël - PREMARTIN Christophe - Mmes MAGNIEN Pascale - PAVIEL-LEGROS Magali - PIERRE-AUGUSTE Renée - M. SOUVESTRE Jean-François.

Absents excusés : Mmes LAVOUÉ Isabel - BAILLIF Noémie - LEBRETON Charline - MM VALLERAY Jean-Louis - COTTEREAU Frédéric - GÉRÉ Nicolas.

Pouvoir(s) : Mme LAVOUÉ Isabel a donné pouvoir à M. LEROY Anthony, M. VALLERAY Jean-Louis a donné pouvoir à Mme MAGNIEN Pascale.

Secrétaire de séance : Mme PIERRE-AUGUSTE Renée

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

*Nombre de conseillers votants : 15 dont 2
pouvoirs*

Date de publication : 27 février 2023

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date 16 Janvier 2023.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité,

07-2023 : Vote des taux d'imposition 2023

Vu l'arrêté du Préfet de la Mayenne en date du 22 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Val-du-Maine à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ballée n° 2016-131 en date du 24 octobre 2016 réceptionnée par la Sous-Préfecture de Château-Gontier le 3 novembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Epineux le Seguin en date du 29 septembre 2016 réceptionnée par la Sous-Préfecture de Château-Gontier le 30 septembre 2016, portant sur le lissage de la taxe d'habitation sur 3 ans afin d'obtenir un taux unique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif de la Commune de Val-du-Maine,

Considérant le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition 2023 pour :

- ✓ la Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale),
- ✓ la Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- ✓ la Taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **DECIDE** de ne pas appliquer d'augmentation sur les taux d'imposition et **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2023 suivants :

- Taxe d'habitation : **15,38 %**
sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- Taxe foncière (bâti) : **44,32 %**
(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties additionné à la part départementale)
- Taxe foncière (non bâti) : **40,56 %**

08-2023 : Vote des subventions - année 2023

Le Conseil Municipal arrête les subventions qui seront inscrites au budget primitif 2023.

Au préalable, en réunion du Jeudi 16 février, la Commission des Finances a examiné l'ensemble des subventions.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, a arrêté les subventions suivantes :

. Coopérative scolaire (classes transplantées)	3 024 € (36 enfnts x 84 €)
. Coopérative scolaire	1 000 €
. Alerte Sportive Balléenne	0 € (pas de demande)
. Amicale des Sapeurs Pompiers.....	500 €
. Association AFN – CATM.....	200 €
. G.D.O.N	120 €
. AS Ballée Pétanque	150 €
. La Boule Balléenne	100 €

. Tennis de Table (union sportive St Berthevin-St Loup)	
section St Loup-Ballée	600 €
. Gymnastique volontaire.....	100 €
. Association pour protection de la Vallée Erve et Treulon.....	100 €
. Association ESCULAPE	350 €
. Comité des fêtes d'Epineux.....	800 €
. Comité d'animation de Ballée (CAB)	800 €
. SOS Secours Catholique.....	80 €
. Jardin Fleuri	50 €
. Diverses associations.....	1 000 €

09-2023 : Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière

Vu que la Commune de Val-du-Maine n'est pas équipée de fourrière afin d'accueillir les animaux errants,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale de la Mayenne située à Laval – La Riverie – ZI des Touches.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

. **ACCEPTE** les conditions énoncées dans la convention, notamment l'article 7 qui précise que la Commune s'engage à verser une contribution annuelle de 0,40 € par habitant (soit 394,80 € pour l'année 2023)

. **AUTORISE** Monsieur Stéphane DESNOË, Maire à signer la convention avec la Fourrière Départementale de la Mayenne

10-2023 : Modification des indemnités du maire, maires délégués, adjoints et conseillers municipaux

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;
Vu la demande formulée par Monsieur le maire visant à revaloriser les indemnités de fonction définies par la délibération du 04 octobre 2021 n° 2021-73 et par l'article L. 2123-23 du code précité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er}. - **Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux suivant : 40,3 % (taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales).

Article 2. - **Indique** que la revalorisation de cette indemnité prendra effet au 1^{er} mars 2023

Article 3. - **Décide** que le montant des indemnités de fonction des adjoints, maires délégués et conseiller municipal reste inchangé à la délibération 2021-73 du 04 octobre 2021.

Fonction	Taux de pourcentage de l'indice brut 1027	Nom et Prénom
1 ^{ère} adjointe et maire délégué d'Epineux-le-Seguin	10,70 %	Mme LAVOUÉ Isabel
2 ^{ème} adjoint et Maire délégué de Ballée	10,70 %	M. VALLERAY Jean-Louis
3 ^{ème} adjoint	10,70 %	M. LEROY Anthony
4 ^{ème} adjointe	10,70 %	Mme MIEUZE Géraldine
Conseiller municipal	4,5 %	M. SOUVESTRE Jean-François

Article 4. – Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 2021-73 prise par le conseil municipal en date du 04 octobre 2021.

Article 5. - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune de VAL-DU-MAINE.

Article 6. - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

11-2023 : Rénovation du logement locatif à Epineux-le-Seguin : validation du projet et lancement d'une nouvelle consultation

Vu la délibération en date du 14 décembre 2020 approuvant le projet de rénovation du logement situé 15C rue Pierre Jean Chapron à Epineux et sollicitant une subvention dans le cadre de la DETR,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en séance du 06 septembre 2021 portant sur le choix du maître d'œuvre dans l'élaboration du projet de rénovation du logement locatif à Epineux-le-Seguin, commune déléguée de Val-du-Maine,

Considérant que suite aux deux consultations des entreprises, le marché a été déclaré sans suite par délibération en date du 28 mars 2022 et du 14 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser les travaux et de lancer une nouvelle consultation pour le projet de rénovation et d'amélioration énergétique du logement locatif situé 15C rue Pierre Jean Chapron à Epineux le Seguin .

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de rénovation et d'amélioration énergétique du logement locatif,
- **VALIDE** l'enveloppe financière,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation des entreprises,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants éventuels à intervenir dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents au présent dossier.

12-2023 : Achat de la parcelle C 201 (partie) située rue de la Libération à Ballée

Vu la délibération du 08 novembre 2021 autorisant M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition d'une partie la parcelle cadastrée C 201, appartenant à M. et Mme POILPRÉ, située rue de la libération et attenante au cimetière de Ballée pour le projet d'agrandissement du cimetière,

Vu le plan de bornage réalisé par le géomètre M. DURET Vincent en date du 25 octobre 2022,

M. le Maire propose d'acquérir la parcelle C 201 (partie b) d'une surface de 694 m² au prix de 18 € le m² soit un total de 12 492 € net vendeur.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section C numéro 201 (partie b) de 694 m² pour un montant de 12 492 € net vendeur.
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à son défaut l'Adjoint au Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Alain GUÉDON, notaire à Ballée, commune déléguée de Val-du-Maine et tout document s'y rapportant,

13-2023 : Vente du tracteur DAEDONG KIOTI immatriculé BW-110-YL

Vu la délibération en date du 02 Mai 2022 autorisant la mise en vente du tracteur KIOTI DK 551 ;

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le tracteur immatriculé BW-110-YL avec bloc masse acquis par la commune en 2011, peut être vendu du fait de l'acquisition d'un nouveau tracteur en mai 2022, pour le remplacer.

Il informe que M. TINNIERE Eric, Le Petit Mesnil à ARQUENAY (53170) a fait une proposition d'achat au prix de 15 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à vendre en l'état le tracteur DAEDONG KIOTI immatriculé BW-110-YL avec le chargeur et ses accessoires et le broyeur à M. TINNIERE Éric, entreprise individuelle, le Petit Mesnil à ARQUENAY (53170) au prix de 15 000 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

14-2023 : Approbation de la convention CAUE pour la mission « Conseil à la maîtrise d'ouvrage en matière de paysage » concernant le projet d'aménagement de locaux pour accueillir un espace santé à Ballée

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 10 janvier 2023, le CAUE de la Mayenne était venu en mairie pour le projet d'aménagement de locaux pour accueillir un espace santé.

Sa mission n'a pas vocation opérationnelle mais simplement pour but d'éclairer une décision communale, d'en étudier la faisabilité.

Considérant que la commune de Val-du-Maine est convaincue de la nécessité de préserver et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants tout en accompagnant de manière harmonieuse son urbanisme et paysages environnants.

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) peut apporter son savoir-faire et l'ensemble de son expérience en matière de conseil à la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la commune de Val-du-Maine est adhérente au CAUE de la Mayenne et qu'elle souhaite développer une réflexion sur l'aménagement de locaux pour accueillir un espace santé en s'appuyant sur les outils mis en œuvre par le CAUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le CAUE de la Mayenne et la commune de Val-du-Maine,

Explications données, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le CAUE de la Mayenne et la commune de Val-du-Maine, définissant les engagements comme suit

- Le CAUE s'engage à répondre à la mission de « conseil à la maîtrise d'ouvrage en matière de paysage ». Cette convention prévoit la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la commune de Val-du-Maine à mieux définir et réaliser ses objectifs,
- La commune de Val-du-Maine s'engage à apporter une participation volontaire de 2 000 euros au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Mayenne.
- La convention est établie pour une durée de 12 mois

Questions diverses - *D'autres points sont abordés.*

- Le Festival Ateliers Jazz de Meslay-du-Maine :

Monsieur le Maire informe que la commune accueillera le jeudi 18 mai 2023 à 15h. à Epineux-le-Seguin un concert décentralisé dans le cadre du Festival Ateliers Jazz de Meslay-Grez. Les modalités d'organisation seront vues avec les différentes associations et la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.

- Travaux d'aménagement de la rue Croix de Pierre à Epineux-le-Seguin :

Monsieur le Maire informe que l'entreprise LEVRARD est intervenue pour un hydrocurage et un passage caméra dans les réseaux de la rue Croix de Pierre. Il a été constaté que les réseaux sont à refaire et que les travaux d'aménagement de la rue risquent d'être retardés.

- Dépôt de pain à Epineux-le-Seguin :

Il est indiqué qu'il n'y a plus de dépôt de pain à Epineux-le-Seguin. M. le Maire indique qu'il va prendre rendez-vous avec M. CHAILLOU pour étudier la mise en place d'une machine à pain.

- Dates à retenir :

- Carnaval le samedi 04 mars 2023 organisé par l'APE avec défilé et vente de repas sur place ou à emporter
- Soirée de printemps le 11 mars organisée par le comité de loisirs d'Epineux-le-Seguin salle des fêtes d'Epineux,
- Soirée Normande le 25 mars organisée par le CAB à la salle des fêtes d'Epineux,

- La prochaine réunion de conseil aura lieu le lundi 27 Mars 2023

FIN DE SEANCE à 22h50.

Le Maire
Stéphane DESNOË



Le secrétaire de séance
Mme PIERRE-AUGUSTE Renée